



Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans les COM du Pacifique

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier. La collecte et le traitement des données couvrent les 10 établissements bancaires installés dans les trois géographies, à partir de leurs documents publics de tarification. Le suivi porte sur les services les plus couramment utilisés par la clientèle (dits « extrait standard des tarifs ») et 3 tarifs règlementés en vigueur au 1^{er} octobre 2018.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM avec ceux de la métropole, cet observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour la métropole, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2018, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 120 établissements de crédit représentant 98,5 % des parts de marché des comptes de particuliers.

- Dans les COM du Pacifique, **8 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF**. Par ailleurs, **les tarifs sont majoritairement en hausse par rapport à l'observatoire d'avril 2018**.
- **En Nouvelle-Calédonie, un accord de modération des tarifs bancaires a été signé pour l'année 2018**, conformément aux dispositions de l'article L743-2-2 du Code monétaire et financier. Les pages 5 à 8 de cet observatoire sont consacrées à son suivi. En Polynésie française, aucun nouvel accord n'a été signé à ce jour.

Nota bene : ① La structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ② L'observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit. ③ Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements.

Tarification des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1^{er} octobre 2018

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne CCSF au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Frais de tenue de compte (par an)	2 134	4 097	7 000	3 083	2 295**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	185	240	943	218	17
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	170	50	NS	229
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	50	NS	55
Carte de paiement internationale à débit différé	4 736	5 833	5 000	5 243	5 245
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 339	5 292	4 953	4 783	4 988
Carte de paiement à autorisation systématique	3 623	3 474	3 458	3 553	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	71	118	0	92	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	390	422	453	406	459
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	717	0	1 189	399	25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 059	1 000	991	1 031	920
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 831	3 025	2 566	2 918	2 956
TARIFS RÈGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)***	3 599	3 578	3 579	3 589	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)***	5 809	5 964	5 967	5 882	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)***	2 037	2 386	2 251	2 200	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 2 295 F CFP (soit 19,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Méthodologie : la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil. Les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie calculées par l'IEOM. Le tarif de chaque établissement de crédit est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement. La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tarification des services bancaires au 1^{er} octobre 2018

en F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Moyenne Nouvelle-Calédonie	Moyenne CCSF au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Frais de tenue de compte (par an)	1 664	3 084	0	3 852	3 516	2 134	2 295**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	176	183	200	182	184	185	17
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	318	SO	217	750	SO	NS	229
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	170	SO	SO	SO	SO	NS	55
Carte de paiement internationale à débit différé	4 240	4 971	4 606	5 300	5 037	4 736	5 245
Carte de paiement internationale à débit immédiat	3 392	4 971	4 028	5 250	4 927	4 339	4 988
Carte de paiement à autorisation systématique	2 968	3 665	3 604	3 665	4 378	3 623	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0	137	106	0	106	71	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	318	431	329	462	477	392	459
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	1 113	676	1 130	1 145	731	25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 060	1 060	1 060	1 050	1 060	1 059	920
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	SO	2 826	2 900	2 566	2 887	2 831	2 956
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)***	3 604	3 614	3 580	3 579	3 614	3 599	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)***	5 300	6 021	5 967	5 967	6 024	5 809	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)***	1 060	2 401	2 387	2 386	2 404	2 037	

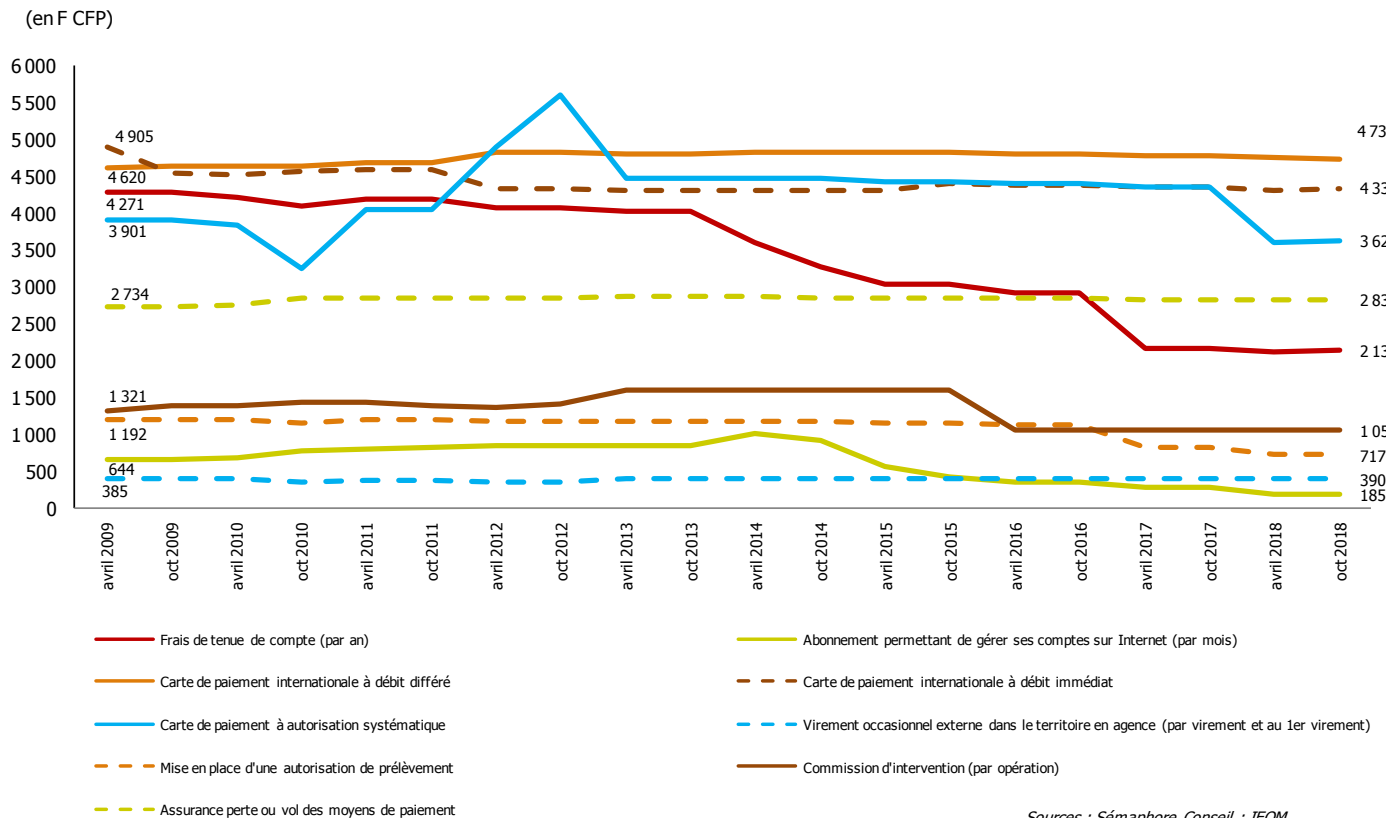
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 2 295 F CFP (soit 19,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2018 en Nouvelle-Calédonie



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Tarifification des services bancaires au 1^{er} octobre 2018

en F CFP	BDP	BDT	OPT PF	SOCREDO	Moyenne Polynésie française	Moyenne CCSF au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD						
Frais de tenue de compte (par an)	4 100	4 248	2 400	5 136	4 097	2 295**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	345	350	0	292	240	17
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	650	SO	0	0	170	229
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	100	NS	55
Carte de paiement internationale à débit différé	6 390	6 067	4 950	5 990	5 833	5 245
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 290	6 151	3 700	5 990	5 292	4 988
Carte de paiement à autorisation systématique	4 490	3 604	2 000	3 786	3 474	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	120	121	110	120	118	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	390	431	431	431	422	459
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	0	25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	920
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	2 500	SO	2 900	3 025	2 956
TARIFS RÉGLEMENTÉS						
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)***	3 575	3 575	3 580	3 580	3 578	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)***	5 965	5 965	5 967	5 960	5 964	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)***	2 385	2 386	2 387	2 387	2 386	

SO : Sans objet (service non proposé)

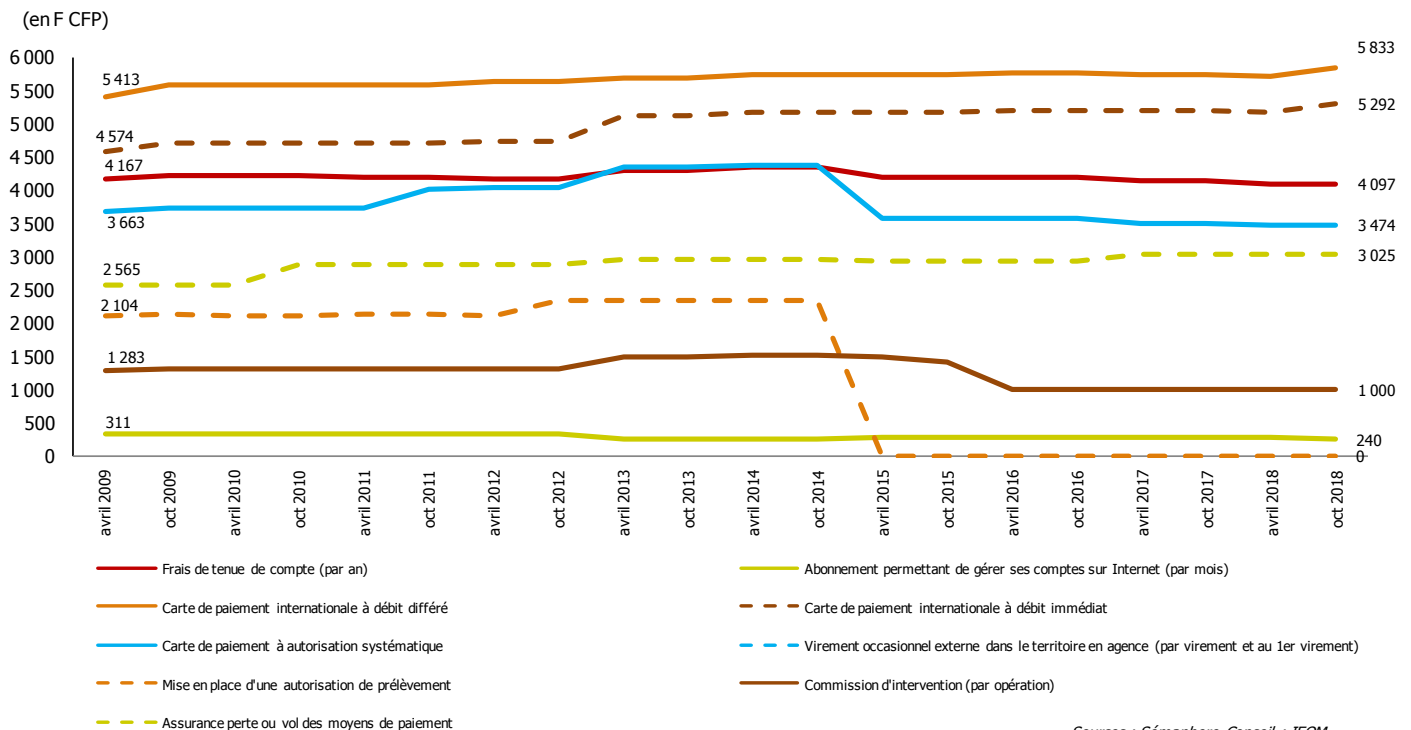
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 2 295 F CFP (soit 19,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2018 en Polynésie française



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

WALLIS-ET-FUTUNA

Tarification des services bancaires au 1^{er} octobre 2018

en F CFP	BWF	Moyenne Wallis-et-Futuna	Moyenne CCSF au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD			
Frais de tenue de compte (par an)	7 000	7 000	2 295**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	943	943	17
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	229
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	55
Carte de paiement internationale à débit différé	5 000	5 000	5 245
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 953	4 953	4 988
Carte de paiement à autorisation systématique	3 458	3 458	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0	0	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	453	453	459
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 189	1 189	25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	991	991	920
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 566	2 566	2 956
TARIFS RÉGLEMENTÉS			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 579	3 579	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 967	5 967	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)***	2 251	2 251	

SO : Sans objet (service non proposé)

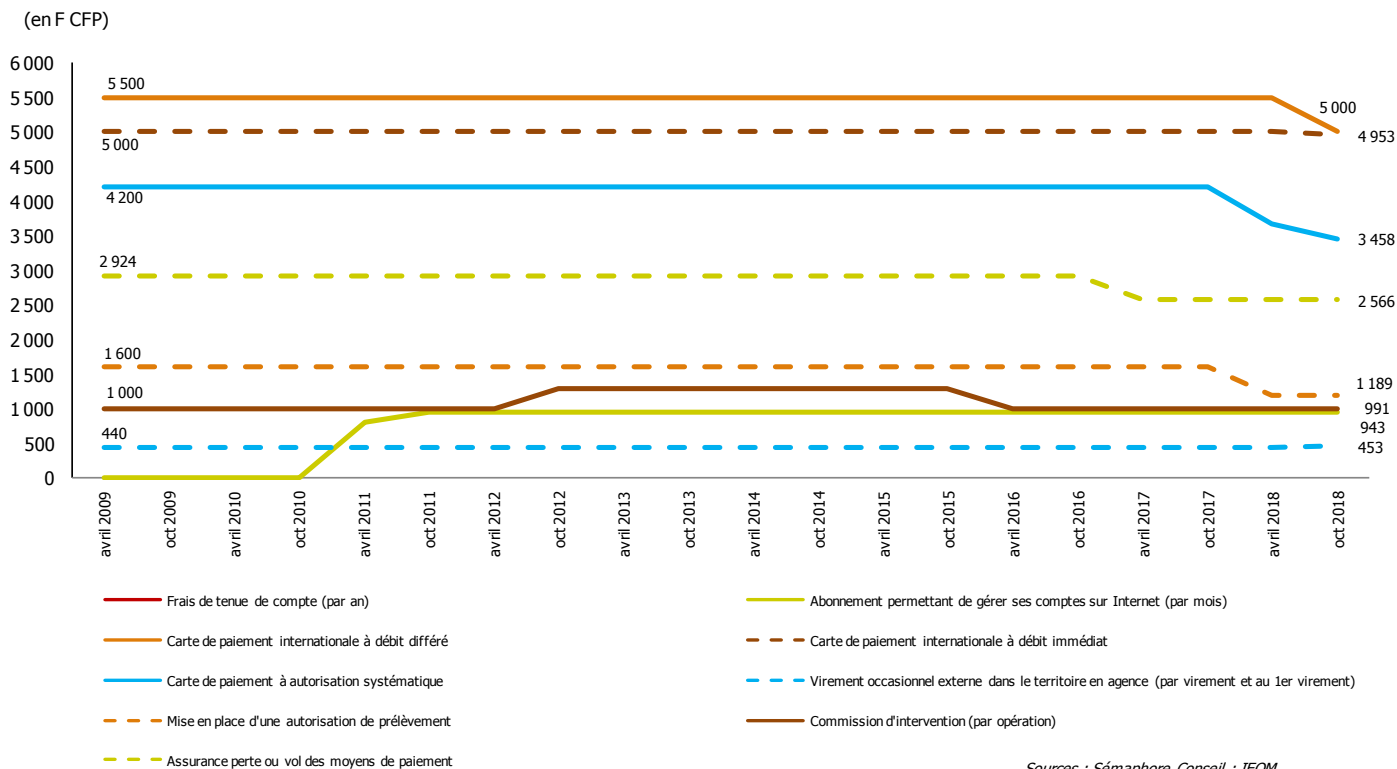
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 2 295 F CFP (soit 19,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2018 à Wallis-et-Futuna



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Suivi des accords signés

PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires les plus significatifs entre la métropole et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini, s'agissant de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation administrative des tarifs bancaires. Cette phase de concertation a débuté en juin 2013 en Nouvelle-Calédonie et a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013 mais a ensuite été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après), pour reprendre au printemps 2014.

Par la suite, la question des tarifs bancaires outre-mer est revenue dans deux textes de loi :

- la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013) contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17). Ces dispositions prévoient notamment que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet et que l'accord est rendu public au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année et applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1^{er} septembre, le haut-commissaire peut fixer les tarifs bancaires maximaux par arrêté, après avis de l'IEOM ;
- la loi bancaire (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013) dispose dans son article 53 que « le gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2014, un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer ». L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Ce rapport, publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

À la suite de la publication du rapport « Constans », le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM du Pacifique, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la métropole » et retient comme objectif de convergence de : « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie (cf. les Observatoires des tarifs bancaires d'avril et d'octobre 2015). Dans ce cadre :

- en Polynésie française, une première réunion annuelle de suivi s'est déroulée le 27 août 2015. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. La seconde réunion annuelle de suivi, le 26 septembre 2016, a permis de constater que les termes de l'accord initial signé le 8 décembre 2014 avaient été respectés. Le gel des tarifs en vigueur a également été décidé pour l'année 2017 ;
- en Nouvelle-Calédonie, un accord de suivi annuel a été signé le 2 février 2016. Pour 2017, le haut-commissaire a fixé par arrêté, en janvier, la valeur maximale de certains tarifs. Une baisse de 25 % est ainsi prévue pour les frais de tenue de compte, les frais d'abonnement Internet et les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement, dès avril 2017. L'arrêté impose également la gratuité pour 11 tarifs bancaires et le maintien du gel d'autres tarifs.

Enfin, la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, a été récemment promulguée. Cette loi prévoit notamment pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le comité consultatif des services financiers, et ce dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront pratiquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent dans l'hexagone.

Pour 2018, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 1^{er} septembre 2017 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année.

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUIVI DES ACCORDS DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Un nouvel accord a été signé le 1^{er} septembre 2017 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord, qui couvre l'année 2018, comporte les mesures suivantes, effectives au 1^{er} avril 2018 :

- une baisse de 30 % des frais d'abonnement Internet (par rapport au niveau qui figure dans l'observatoire d'avril 2017 de l'IEOM) ;
- une baisse de 30 % de la carte de paiement à autorisation systématique pour les établissements qui pratiquent des tarifs supérieurs à la moyenne nationale telle qu'elle figure dans l'observatoire d'avril 2017 de l'IEOM. Cette baisse s'appliquera dans la limite de cette même moyenne nationale (3 665 F CFP). La mise en œuvre de cette mesure devrait permettre un alignement avec la moyenne nationale dès 2018. Pour les établissements dont le tarif est déjà inférieur à la moyenne nationale, ce dernier reste gelé ;
- une baisse de 10 % des frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement (par rapport au niveau qui figure dans l'observatoire d'avril 2017 de l'IEOM) ;
- le gel de 3 tarifs : frais de tenue de compte ; paiement par virement bancaire ; retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie ;
- le maintien de la gratuité des services qui l'étaient déjà en 2016 et 2017 ;

En vue d'une nouvelle concertation sur les tarifs 2019, le haut-commissaire invitera les banques à un point d'étape dans le courant du premier semestre 2018, sur la base de l'observatoire d'avril 2018 de l'IEOM.

en FCFP	BCI				Variation oct.18/avr.17
	avr-17	oct-17	avr-18	oct-18	
Baisse de 30 % des tarifs en 2018					
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	283	283	198	200	-29%
Carte de paiement à autorisation systématique : cette baisse s'appliquera dans la limite de la moyenne nationale (3 665 F CFP) publiée dans l'observatoire d'avril 2017 de l'IEOM	3 570	3 570	3 570	3 604	1%
Baisse de 10 % du tarif en 2018					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	744	744	670	676	-9%
Gel des tarifs en 2018					
Frais de tenue de compte	0	0	0	0	-
Paiement par virement bancaire en agence	326	326	326	329	1%
par Internet	0	0	0	0	0%
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	105	105	105	106	1%
Maintien de la gratuité en 2018					
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	-

NS : Non significatif

BNC

en F CFP	avr-17	oct-17	avr-18	oct-18	Variation oct.18/avr.17
Baisse de 30 % des tarifs en 2018					
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	261	261	183	183	-30%
Carte de paiement à autorisation systématique : cette baisse s'appliquera dans la limite de la moyenne nationale (3 665 F CFP) publiée dans l'observatoire d'avril 2017 de l'IEOM	4 925	4 925	3 665	3 665	-26%
Baisse de 10 % du tarif en 2018					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 238	1 238	1 113	1 113	-10%
Gel des tarifs en 2018					
Frais de tenue de compte	3 084	3 084	3 084	3 084	0%
Paiement par virement bancaire en agence	431	431	431	431	0%
par Internet	0	0	0	0	0%
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	137	137	137	137	0%
Maintien de la gratuité en 2018					
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	-

NS : Non significatif

BNPPNC

en F CFP	avr-17	oct-17	avr-18	oct-18	Variation oct.18/avr.17
Baisse de 30 % des tarifs en 2018					
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	261	261	182	182	-30%
Carte de paiement à autorisation systématique : cette baisse s'appliquera dans la limite de la moyenne nationale (3 665 F CFP) publiée dans l'observatoire d'avril 2017 de l'IEOM	4 410	4 410	3 665	3 665	-17%
Baisse de 10 % du tarif en 2018					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 260	1 260	1 130	1 130	-10%
Gel des tarifs en 2018					
Frais de tenue de compte	3 852	3 852	3 852	3 852	0%
Paiement par virement bancaire en agence	462	462	462	462	0%
par Internet	0	0	0	0	0%
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0	0%
Maintien de la gratuité en 2018					
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	-

NS : Non significatif

SGCB

en F CFP	avr-17	oct-17	avr-18	oct-18	Variation oct.18/avr.17
Baisse de 30 % des tarifs en 2018					
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	262	262	183	184	-30%
Carte de paiement à autorisation systématique : cette baisse s'appliquera dans la limite de la moyenne nationale (3 665 F CFP) publiée dans l'observatoire d'avril 2017 de l'IEOM	6 195	6 195	4 337	4 378	-29%
Baisse de 10 % du tarif en 2018					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 260	1 260	1 134	1 145	-9%
Gel des tarifs en 2018					
Frais de tenue de compte	3 480	3 480	3 480	3 516	1%
Paiement par virement bancaire en agence	473	473	473	477	1%
par Internet	0	0	0	0	0%
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	105	105	105	106	1%
Maintien de la gratuité en 2018					
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	-

NS : Non significatif

OPT-NC

en F CFP	avr-17	oct-17	avr-18	oct-18	Variation oct.18/avr.17
Baisse de 30 % des tarifs en 2018					
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet : prix global maximal fixé à 262 F CFP par mois	261	261	174	176	-33%
Carte de paiement à autorisation systématique : cette baisse s'appliquera dans la limite de la moyenne nationale (3 665 F CFP) publiée dans l'observatoire d'avril 2017 de l'IEOM	2 940	2 940	2 940	2 968	1%
Baisse de 10 % du tarif en 2018					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	-
Gel des tarifs en 2018					
Frais de tenue de compte	1 648	1 648	1 648	1 664	1%
Paiement par virement bancaire en agence	315	315	315	318	1%
par Internet	0	0	0	0	0%
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0	0%

NS : Non significatif

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUIVI DES ACCORDS DES ANNÉES 2016 - 2017

Une réunion de négociation annuelle sur les tarifs bancaires en Polynésie s'est tenue le 27 août 2015. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants le 22 octobre 2015, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. L'unique point de négociation portait sur les virements occasionnels externes dans le territoire effectués en agence : le tarif de ce service est aligné sur la moyenne métropolitaine à 431 F CFP.

Ainsi, les moyennes tarifaires constatées en Polynésie française au 1^{er} avril 2015 constituent désormais les valeurs de référence de l'accord de concertation sur les tarifs bancaires conclu le 8 décembre 2014, à l'exception de celle relative aux virements occasionnels externes dans le territoire effectués en agence.

La seconde réunion annuelle de suivi, le 26 septembre 2016, a permis de constater que les termes de l'accord initial signé le 8 décembre 2014 avaient été respectés. Le gel des tarifs en vigueur a également été décidé pour l'année 2017.

À ce jour, aucun accord n'a été signé pour l'année 2018.

en F CFP	avr-14	Moyenne CCSF au 5 janvier 2014	Écart INITIAL entre moyennes locales 2014 et moyennes nationales 2014	avr-15	Moyenne CCSF au 5 janvier 2015**	Écart entre moyennes locales 2015 et moyennes nationales 2015	Variation écart 2015/écart 2014	avr-16	Variation avr.16/avr.15	Moyenne CCSF au 5 janvier 2016***	Écart entre moyennes locales 2016 et moyennes nationales 2016	Variation écart avril 2016/écart INITIAL	avr-17	Variation avr.17/avr.16	oct-17	Moyenne CCSF au 5 janvier 2017****	Écart entre moyennes locales 2017 et moyennes nationales 2017	Variation écart avril 2017/écart INITIAL	avr-18	Variation avr.18/avr.17	oct-18	Moyenne CCSF au 5 janvier 2018*****
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD*																						
Frais de tenue de compte (par an)	4 354	1 044	3 310	4187	1 665	2 522	-23,8%	4 180	-0,2%	1 819	2361	-28,7%	4127	-1,3%	4 127	2 236	1 891	-42,9%	4 097	-0,7%	4 097	2 295
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	244	69	175	283	37	246	40,7%	275	-2,8%	23	252	44,2%	266	-3,3%	266	25	241	37,9%	262	-1,5%	240	17
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	203	251	-48	183	246	-63	32,4%	176	-3,8%	246	-70	47,1%	170	-3,4%	170	232	-62	30,3%	170	0,0%	170	229
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	48		NS	48			NS		30			NS		NS	56			NS		NS	55
Carte de paiement internationale à débit différé	5 727	5 350	377	5737	5 364	373	-1,2%	5750	0,2%	5 358	392	3,9%	5748	0,0%	5 748	5 323	425	12,6%	5 713	-0,6%	5 833	5 245
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 166	4 592	574	5180	4 644	536	-6,6%	5183	0,1%	4 804	379	-34,0%	5189	0,1%	5 189	5 272	-83	-114,5%	5 172	-0,3%	5 292	4 988
Carte de paiement à autorisation systématique	4 365	3 562	803	3 561	3 625	-64	-107,9%	3561	0,0%	3 665	-104	-113,0%	3494	-1,9%	3 494	3 773	-279	-134,7%	3 474	-0,6%	3 474	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait payant)	95	107	-12	94	107	-13	4,9%	93	-1,1%	109	-16	29,0%	91	-2,2%	91	109	-18	45,2%	89	-2,2%	118	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	261	427	-166	262	431	-169	1,7%	392	49,6%	440	-48	-71,1%	422	7,7%	422	444	-22	-86,8%	422	0,0%	422	459
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	22	0	22	0	0	0	-100,0%	0	0,0%	0	0	-100,0%	0	0,0%	0	0	0	-100,0%	0	0,0%	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	2 343	242	2 101	0	101	-101	-104,8%	0	0,0%	31	-31	-101,5%	0	0,0%	0	30	-30	-101,4%	0	0,0%	0	25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	53	0	53	0	0	0	-100,0%	0	0,0%	0	0	-100,0%	0	0,0%	0	0	0	-100,0%	0	0,0%	0	0
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 949	2 936	13	2930	2 940	-10	-174,4%	2926	-0,1%	2 958	-32	-338,1%	3027	3,5%	3027	2 961	66	391,1%	3 025	-0,1%	3 025	2 956
AUTRES TARIFS																						
Opposition sur chèque	4 302	1 749	2 553	3362	1 764	1 598	-37,4%	3332	-0,9%	1 772	1560	-38,9%	3143	-5,7%	3143	1 807	1 336	-47,7%	3 116	-0,9%	2 096	nd
Lettre d'injonction (ou information préalable)	320	1 483	-1 163	0	1 447	-1 447	24,4%	0	0,0%	1 472	-1472	26,5%	0	0,0%	0	1 491	-1 491	28,2%	0	0,0%	0	nd
Délivrance d'un chèque de banque	2 590	1 412	1 178	1997	1 390	607	-48,5%	1998	0,1%	1 408	590	-49,9%	1963	-1,8%	1963	1 418	545	-53,7%	1 953	-0,5%	1 953	nd
Frais de rejet de prélèvement	2 210	2 359	-149	2387	2 353	34	-122,8%	2 387	0,0%	2 354	33	-122,1%	2386	0,0%	2386	2 357	29	-119,6%	2386	0,0%	2 386	nd
Frais ATD, saisie	10 935	11 264	-329	11019	11 570	-551	67,5%	11463	4,0%	11 853	-390	18,5%	11809	3,0%	11809	12 030	-221	-32,9%	11 821	0,1%	13 345	nd
TOTAL	46 139	36 895	9 292	41 182	37 732	3 498	-62,4%	41 716	1,3%	38 342	3 374	-63,7%	41 835	0,3%	41 835	39 563	2 272	-75,5%	41 700	-0,3%	42 451	nd

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Les tarifs relatifs aux commissions d'intervention ont été disjointes de cet accord du fait que ces opérations sont soumises à un plafond identique à celui appliqué en métropole.

** Le montant de 1 665 F CFP (soit 13,95 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité.

***Le montant de 1 819 F CFP (soit 15,24 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 152 F CFP (soit 18,03 €).

****Le montant de 2 236 F CFP (soit 18,74 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

***** Le montant de 2 295 F CFP (soit 19,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Éditeur : IEOM – 115, rue Réaumur – 75002 Paris
Achévé en octobre 2018 – Dépôt légal : octobre 2018
ISSN 2428-5854 (en ligne)